

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de reception de l'AR: 12/06/2026

007-210703260-DE_2026_035-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 05 juin 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2026 <i>cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 7	Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Dominique ARCIS, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Cécilia ROMBI, Monsieur Denis JOURDAN
Votants: 10	
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés: Monsieur Christian ESPIARD représenté par Madame Cécilia ROMBI, Madame Ludivine TREUSSART représentée par Monsieur Joseph ARZALIER, Madame Isabelle JOUVE représentée par Monsieur Denis JOURDAN
Refus de vote 0	
Abstentions: 0	Excusés: Madame Manon MEJEAN
	Absents:
	Secrétaire de séance: Monsieur Christophe MOUNIER

Objet: Subvention à l'association communale Association des Jeunes d'Usclades et Rieutord (AJUR) - DE_2026_035

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits destinés à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2026.

Il indique que l'association AJUR bénéficie de la mise à disposition d'une salle communale afin de permettre à ses adhérents de se retrouver et cela tout au long de l'année.

Il rappelle également la salle des fêtes est mise à disposition sans contribution financière pour les animations à but non lucratif.

Par ailleurs, les associations communales bénéficient de la gratuité de la salle des fêtes pour deux événements lucratifs par année civile.

M. maire précise que les subventions communales ne seront versées qu'après transmission du bilan financier correspondant à l'exercice écoulé ainsi qu'un bilan d'activité mentionnant au minimum une activité par année civile.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de :

- 400,00 € à l'Association des Jeunes d'Usclades et Rieutord

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** de verser une aide financière de fonctionnement

Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de reception de l'AR: 12/06/2026

007-210703260-DE_2026_035-DE

A G E D I

d'un montant de 400,00 € à l'Association des Jeunes d'Alsace et de Moselle

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le président de séance

Monsieur Sébastien BOURDELY



Le secrétaire de séance

Monsieur Christophe MOUNIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié